

4P CAPITAL
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 255, Trohonan - 29780 PLOUHINEC
992 723 700 RCS QUIMPER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le quinze avril,

A onze heures,

Les associés de la Société **4P CAPITAL**, société à responsabilité limitée au capital de 5 000,00 euros, divisé en 5 000 parts de 1,00 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social situé 255, Trohonan à PLOUHINEC (29780), sur convocation faite par le gérant.

Sont présents :

- **Monsieur Alain PICHON**, propriétaire de 2 550 parts sociales,
- **Madame Jessica PICHON**, propriétaire de 2 450 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Alain PICHON**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du gérant et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 716 000 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du gérant,
- le rapport du commissaire aux apports,
- le contrat d'apport conclu le 15 avril 2026 avec Monsieur Alain PICHON,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de QUIMPER le 31 mars 2026.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport du gérant, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à PLOUHINEC du 15 avril 2026 aux termes duquel Monsieur Alain PICHON fait apport à la Société de 500 parts sociales de la société ATELIER BOIS CONSTRUCTION, société à responsabilité limitée au capital de 5 000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER sous le numéro 505 197 988, dont le siège social est situé 49, rue du Général De Gaulle à PLOUHINEC (29780), numérotées de 1 à 500, évaluées à 716 000,00 euros,
- du rapport de Monsieur Romain RIOUX, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 24 mars 2026,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant et du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 716 000,00 euros pour le porter de 5 000,00 euros à 721 000,00 euros, au moyen de la création de 716 000 parts sociales nouvelles de 1,00 euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 5 001 à 721 000 et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par le gérant et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 avril 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 716 000 euros par apport effectué par Monsieur Alain PICHON de 500 parts sociales de la société ATELIER BOIS CONSTRUCTION, société à responsabilité limitée au capital de 5 000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER sous le numéro 505 197 988, dont le siège social est situé 49, rue du Général De Gaulle à PLOUHINEC (29780), évaluées à 716 000,00 euros. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à SEPT CENT VINGT-ET-UN MILLE (721 000,00) euros.

Il est divisé en 721 000 parts sociales de 1,00 euro chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus. »

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Alain PICHON, sept cent dix-huit mille cinq cent cinquante parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 2 550 et 5 001 à 721 000, ci718 550 parts

à Madame Jessica PICHON, deux mille quatre cent cinquante parts sociales en pleine propriété, numérotées de 2 551 à 5 000, ci2 450 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 721 000 parts

Les associés déclarent que les 721 000 parts sociales représentant le capital social ont été souscrites en totalité par eux, qu'elles sont toutes libérées intégralement et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Alain PICHON Associé	Signé par Alain PICHON Le 15 avr. 2026 Signed with doc_bVM Universign tx_wZEbwKnb85yw
Madame Jessica PICHON Associée	Signé par Jessica PICHON Le 15 avr. 2026 Signed with doc_bVM Universign tx_wZEbwKnb85yw

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
QUIMPER
Le 23/04/2026 Dossier 2026 00015964, référence 2904P01 2026 A 00613
Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro